

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 435-CE-3510

concernant le projet de modification du baccalauréat en droit (8308)

adoptée par la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 435^e réunion tenue le jeudi 7 mai 2026 à 9 h, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché, à la salle Jean R. Messier, au local E-2300, et en visioconférence.

ATTENDU la résolution UQO-DD-044-0189 de l'assemblée départementale du Département de droit du 17 février 2026 adoptant le descriptif de cours en lien avec la création du nouveau cours obligatoire au baccalauréat en droit : DRTXXXX *Peuples autochtones et enjeux juridiques* (annexe 1);

ATTENDU la résolution UQO-DD-044-0190 de l'assemblée départementale du Département de droit du 17 février 2026 demandant les modifications au descriptif du cours optionnel *Introduction aux traditions juridiques autochtones* (anciennement DRT1703 *Enjeux juridiques et communautés autochtones*) (annexe 2);

ATTENDU la résolution UQO-CM1D-58 du conseil de module de droit du 5 mars 2026 adoptant le changement au cheminement du baccalauréat en droit, afin de déplacer le cours DRT1393 *Droit des biens*, de l'automne I à l'hiver II (annexe 3);

ATTENDU la résolution UQO-CM1D-59 du conseil de module de droit du 5 mars 2026 adoptant le changement au cheminement du baccalauréat en droit, afin de déplacer le cours DRT1403 *Pratiques de gestion pour les juristes*, de l'hiver II au bloc de cours optionnels (annexe 4);

ATTENDU la résolution UQO-CM1D-90 du conseil de module de droit du 12 mars 2026 approuvant les modifications substantielles au cours DRT1703 *Enjeux juridiques et communautés autochtones*, et la création du cours DRTXXXX *Peuples autochtones et enjeux juridiques*, ainsi que la modification du plan de formation et du cheminement du baccalauréat en droit telle que présentée dans le triptyque (annexe 5);

ATTENDU le triptyque et descriptif du cours modifié DRT1703 et le descriptif du nouveau cours *Peuples autochtones et enjeux juridiques* (annexe 6);

ATTENDU le triptyque de modification de programme (annexe 7);

ATTENDU les explications de Stéphanie Demers, doyenne des études;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de Pascal Sergent, appuyée par Vincent Bourgon,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le projet de modification du baccalauréat en droit (8308) tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

La secrétaire générale,
Me Sophie Ouellet

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 435-CE-3511

concernant l'exigence relative au français pour l'admission aux cycles supérieurs

adoptée par la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 435^e réunion tenue le jeudi 7 mai 2026 à 9 h, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché, à la salle Jean R. Messier, au local E-2300, et en visioconférence.

ATTENDU l'article 8.5 de la *Politique linguistique* de l'UQO;

ATTENDU que le choix du Test de français international (TFI) comme outil d'évaluation de la maîtrise du français à l'admission aux cycles supérieurs a été adopté par la commission des études en 2009 et que les attentes minimales en matière de connaissance de la langue française pour l'admission au troisième cycle ont été adoptées par la commission des études et le conseil d'administration en 2011 (annexe 1);

ATTENDU que le TFI n'est plus offert depuis février 2025;

ATTENDU l'obligation de l'UQO d'adopter un nouvel outil ou de nouveaux outils d'évaluation de la maîtrise du français à l'admission aux cycles supérieurs;

ATTENDU les discussions entre le Décanat des études et les responsables de programmes de cycles supérieurs;

ATTENDU le tableau comparatif des tests de français langue étrangère acceptés pour l'admission aux cycles supérieurs et les grilles d'interprétation des niveaux des certifications et tests suivants : TCF, DELF, DALF et TEF (annexe 2);

ATTENDU la résolution 171-SCE-381 de la sous-commission des études du 10 mars 2026 concernant l'exigence relative au français pour l'admission aux cycles supérieurs (annexe 3);

ATTENDU les explications de Stéphanie Demers, doyenne des études;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de Simon Beaudry, appuyée par Stéphanie Fecteau,

IL EST RÉSOLU :

DE RETENIR les certifications et tests suivants comme preuve de connaissance fonctionnelle du français pour l'admission aux programmes de cycles supérieurs pour lesquels cette modalité de la Politique linguistique s'applique :

- Diplôme approfondi de langue française (DALF);
- Diplôme d'études en langue française (DELF);
- Test de connaissance du français (TCF);
- Test d'évaluation de français (TEF);

D'EXIGER un niveau global minimal de B2, ou l'équivalent, pour les programmes de cycles supérieurs pour lesquels cette modalité de la Politique linguistique s'applique, en laissant toutefois la possibilité aux comités de programmes de proposer un niveau global plus élevé pour certains programmes ou un niveau plus élevé pour certaines compétences (compréhension orale, compréhension écrite, expression orale, expression écrite);

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 435-CE-3511

concernant l'exigence relative au français pour l'admission aux cycles supérieurs

adoptée par la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 435^e réunion tenue le jeudi 7 mai 2026 à 9 h, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché, à la salle Jean R. Messier, au local E-2300, et en visioconférence.

DE MANDATER le Décanat des études de faire les suivis pour la mise en œuvre de ces conditions d'admission auprès des responsables des programmes de cycles supérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

La secrétaire générale,
Me Sophie Ouellet

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 435-CE-3512

concernant le projet de modification du *Règlement des études de premier cycle* et du *Règlement des études de cycles supérieurs*

adoptée par la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 435^e réunion tenue le jeudi 7 mai 2026 à 9 h, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché, à la salle Jean R. Messier, au local E-2300, et en visioconférence.

ATTENDU les travaux en cours de révision et d'harmonisation du *Règlement des études de premier cycle* et du *Règlement des études de cycles supérieurs*;

ATTENDU la volonté de clarifier et confirmer le rôle du registraire en matière de gestion des inscriptions au sein des règlements des études;

ATTENDU le triptyque de modification du *Règlement des études de premier cycle* et du *Règlement des études de cycles supérieurs* (annexe 1);

ATTENDU les explications de madame Stéphanie Demers, doyenne des études et de monsieur Denis Dubé, vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de Denis Dubé, appuyée par Komlan Kévin Apetoh,

IL EST RÉSOLU :

RECOMMANDER au conseil d'administration d'approuver le projet de modification du *Règlement des études de premier cycle* et du *Règlement des études de cycles supérieurs* avec la modification proposée en séance;

DE RECOMMANDER au conseil d'administration d'appliquer cette modification à compter du trimestre d'automne 2026.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Original signé par :

La secrétaire générale,
Me Sophie Ouellet

